

Article 1

L'autorisation octroyée à la Société de Gestion et d'Intermédiation SIRIUS CAPITAL pour l'exercice de l'activité de bourse en ligne sur le marché financier régional de l'UMOA est maintenue.

Article 2

L'agrément de la Société de Gestion et d'Intermédiation SIRIUS CAPITAL est maintenu sous le numéro SGI/2017-01.

Article 3

La Société de Gestion et d'Intermédiation doit, dans le cadre de ses activités de bourse en ligne, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier de demande d'autorisation de la société SIRIUS CAPITAL doit être soumise à l'approbation préalable de l'Autorité des Marchés Financiers de l'AMF-UMOA.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 28 AVR 2023

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA
Le Président



Badanam PATOKI

